

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**  
**N° DEL110722-1A**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Albert PIREDDA ; M André POLINI.

**Etaient représentés :** M Jean-Jacques FRATICELI par M André ROCCHI ; M Franck PAOLI par M Vincent SUSINI ; M Toussaint BARBONI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M Christian PAOLI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Esteban SALDANA par M Albert PIREDDA ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI par M André POLINI ; Mme Nicole FARENC par Mme Nadine ACHILLI-FABRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Lisa FRANCISCI

<b>Nombre de Membres en exercice :</b> 27	<b>Présents :</b> 18	<b>Absents :</b> 0	<b>Représentés :</b> 9	<b>Votants :</b> 27
<b>Vote pour :</b> 27	<b>Vote contre :</b> 0	<b>Abstention :</b> 0		
<b>Affichage en date du :</b> 12.07.2022	<b>Convocation :</b> 04.07.2022			

**OBJET : MOTION EN FAVEUR DE L'UTILISATION DES TERRASSES POUR LA TRANSHUMANCE ESTIVALE- DEMANDE DE TOLERANCE ADMINISTRATIVE.**

Compte tenu des difficultés rencontrées par les agriculteurs de la commune, dues en partie à une sécheresse sans précédent.

Compte tenu de la nécessité pour ces agriculteurs et notamment les éleveurs, d'effectuer des transhumances estivales de qualité, de plus en plus précoces dans la saison.

Considérant les conditions économiques précaires actuelle, vécues par ces éleveurs, engendrées par la très forte hausse des prix, et notamment celui du fourrage et des aliments.

Le conseil municipal demande de la part de l'Administration, un peu plus de tolérance durant la saison estivale, concernant les installations des troupeaux en estives provisoires faites en bordure du GR20, en particulier celles de Monsieur François SISTI, et demande que ces installations provisoires estivales ne fassent pas l'objet de sanctions durant les trois mois à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
02B-212002513-20220711-DEL110722-14-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2022